

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, **le jeudi vingt-six (26) février deux mille quinze à 19h30.**

SONT PRÉSENTS :

M. Mario Fortier, Vice-président
M. Serge Côté, Administrateur
M. Pierre Lainesse, Administrateur
Mme Ann Jeffrey, Administratrice
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
M. Mario Sirois, Directeur général adjoint
Mme. Francine Marcoux, trésorière

SONT ABSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
M. Jean-François Carrier, Directeur général

-ORDRE DU JOUR-

******* PÉRIODE DE QUESTIONS *******

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire *** **en début** *** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 22 janvier 2015
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 4 février 2015
5. Déplacement de la séance ordinaire du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis du mois de mai 2015
6. Concordance et prolongation pour le refinancement des règlements numéros 98 et 97
7. Adjudication du refinancement des règlements d'emprunt numéros 97 et 98

8. Adoption de la « Politique de remboursement des titres de transport Métropolitains»
 9. Autorisation de procéder à des appels d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un maximum de dix (10) bus usagés
 10. Embauche de madame Maryse Bourassa à titre d'agent(e) au service à la clientèle et répartitrice au Service de transport adapté de la Société de transport de Lévis (STLévis)
 11. Octroi à l'entreprise Taxi 4000 Inc. un contrat de deux (2) ans pour des services de transport adapté par voitures taxi aux personnes à mobilité réduite résidant sur le territoire de la Ville de Lévis
 12. Octroi à l'entreprise Taxi Demers enr. un contrat de un (1) an pour des services de transport adapté par voitures taxi aux personnes à mobilité réduite résidant sur le territoire de la Ville de Lévis
 13. Certificat des responsabilités statutaires
 14. Comptes payables
 15. Points divers
 16. Période de questions
 17. Levée de l'assemblée
-

1.- Adoption de l'ordre du jour

- RÉSOLUTION 2015-021-

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi, 26 février 2015 soit adopté tel que lu en ajoutant au point 15.- Points divers, **15 a.- Gratuité à la clientèle féminine à l'occasion des activités prévues dans le cadre de la Journée internationale des femmes.**

Adoptée.-

2.- Période de questions

Aucune question

3.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 22 janvier 2015

- RÉSOLUTION 2015-022-

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 22 janvier 2015 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

4.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 4 février 2015

- RÉSOLUTION 2015-023-

Il est proposé par Monsieur Pierre Lainsesse
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 4 février 2015 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

5.- Déplacement de la séance ordinaire du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis du mois de mai 2015

- RÉSOLUTION 2015-024-

CONSIDÉRANT

la résolution 2015-003 « Adoption du calendrier des Assemblée ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis pour l'année 2015 »

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour plusieurs administrateurs de participer à cette rencontre;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE l'assemblée ordinaire du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis devant se tenir le jeudi 28 mai 2015, au 2175 Chemin du Fleuve à Lévis à compter de 19h30 soit déplacée au mardi 26 mai 2015 à la même heure et au même endroit;

QUE ce changement d'horaire soit communiqué en temps et lieu aux résidants par la voie d'une publication dans un hebdomadaire de Lévis.

Adoptée.-

6.- Concordance et prolongation pour le refinancement des règlements numéros 98 et 97

RÉSOLUTION 2015-025-

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Lévis souhaite emprunter par billet un montant total de 1 917 000 \$;

Règlement d'emprunt no	Pour un montant de \$
98	1 487 400 \$
97	429 600 \$
Total :	1 917 000 \$

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis aura, le 4 mars 2015, un montant de 1 917 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 3 538 000 \$, pour une période de 5 ans, en vertu des règlements numéros 98 et 97;

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis ;

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QU' un emprunt par billet au montant de 1 917 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 98 et 97 soit réalisé ;

QUE les billets soient signés par le président et la trésorière ;

QUE les billets soient datés du 9 mars 2015 ;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement ;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	364 700 \$
2017	373 800 \$
2018	383 200 \$
2019	392 800 \$
2020	402 500 \$

QUE la Société de transport de Lévis emprunte 1 917 000\$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets, pour un terme additionnel de 5 jours au terme original des règlements numéros 98 et 97.

Adoptée.-

7.- Adjudication du refinancement des règlements d'emprunt numéros 97 et 98

RÉSOLUTION 2015-026-

Il est proposé par Madame Marjorie Guay
appuyé par Madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE la Société de transport de Lévis accepte l'offre qui lui est faite de la **Banque Royale du Canada** pour son emprunt par billets en date du **9 mars 2015** au montant de **1 917 000 \$** effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 97 et 98. Ce billet est émis au prix de **100,00**, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

364 700 \$	2,05 %	9 mars 2016
373 800 \$	2,05 %	9 mars 2017
383 200 \$	2,05 %	9 mars 2018
392 800 \$	2,05 %	9 mars 2019
402 500 \$	2,05 %	9 mars 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adoptée.-

8.- Adoption de la « Politique de remboursement des titres de transport Métropolitains »

- RÉSOLUTION NO 2015-027-

CONSIDÉRANT QUE la Société reçoit occasionnellement des demandes de remboursement des titres de transport métropolitains de la part de ses usagers;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il y a lieu d'établir les conditions d'acceptation et les procédures à suivre en cette matière;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice du système de vente et perception électronique OPUS;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Madame Ann Jeffrey
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte la « Politique de remboursement des titres de transport Métropolitains» telle que présentée;

QUE cette politique soit publiée sur le site internet de la Société de transport de Lévis.

Adoptée.-

9.- Autorisation de procéder à des appels d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un maximum de dix (10) bus usagés

RÉSOLUTION 2015 -028-

CONSIDÉRANT QUE diverses opportunités d'affaires sont actuellement en cours d'analyse qui conduiraient la STLévis à ajouter quelque 2 000 heures de service au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Société doit agrandir son parc de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE les prochains véhicules neufs (6) qui seront acquis au cours des prochains mois ne seront vraisemblablement pas livrés avant le printemps 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'entretien ne peut, dans le contexte actuel, préparer plus de trois (3) véhicules à la fois;

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable du Service de l'entretien à la direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Madame Marjorie Guay
appuyé par Monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à des appels d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un maximum de dix (10) bus usagés.

Adoptée.-

10.- Embauche de madame Maryse Bourassa à titre d'agente au service à la clientèle et répartitrice au Service de transport adapté de la Société de transport de Lévis (STLévis)

RÉSOLUTION 2015-029-

CONSIDÉRANT la résolution 2014-243 autorisant la Direction générale à procéder au recrutement d'un(e) agent(e) au service à la clientèle et répartiteur (trice) à temps plein au Service de transport adapté;

CONSIDÉRANT QU' un concours a été ouvert à l'interne durant la période du 19 décembre 2014 au 8 janvier 2015 et à l'externe durant la période du 9 au 23 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE parmi l'ensemble des candidatures reçues, une seule correspondait au profil recherché;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par Madame Nathalie Plante
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'embauche, à compter du 16 mars 2015, de Madame Maryse Bourassa à titre d'agente au service à la clientèle et répartitrice au Service de transport adapté de la Société de transport de Lévis sur une base permanente selon les termes et conditions contenus à l'intérieur du «Recueil des conditions de travail et politiques applicables aux cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non-syndiqués de la Société de transport de Lévis ».

Adoptée.-

11.- Octroi à l'entreprise Taxi 4000 Inc. un contrat de deux (2) ans pour des services de transport adapté par voitures taxi aux personnes à mobilité réduite résidant sur le territoire de la Ville de Lévis

RÉSOLUTION 2015-030-

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, une société peut exploiter ou faire effectuer par contrat avec tout transporteur, un titulaire de permis de taxi ou toute association de services regroupant tels titulaires, des services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite. Lorsque ces services sont destinés aux personnes handicapées, un contrat visé au présent article n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution.

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle se terminera le 28 février 2015;

CONSIDÉRANT l'entente négociée de gré-à-gré par le coordonnateur du service de transport adapté de la STLévis intervenue officiellement le 12 février 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du service de transport adapté à la Direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Madame Nathalie Plante
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroi à l'entreprise Taxi 4000 Inc. un contrat de deux (2) ans se terminant le 28 février 2017 pour la fourniture d'un service de transport par véhicules taxi aux personnes à mobilité réduite résidant sur le territoire de la ville de Lévis sur la base de l'entente intervenue le 12 février 2015 et selon les tarifs apparaissant dans la fiche de prise de décision (FPD TA 2015-002).

Adoptée.-

12.- Octroi à l'entreprise Taxi Demers enr. un contrat d' un (1) an pour des services de transport adapté par voitures taxi aux personnes à mobilité réduite résidant sur le territoire de la Ville de Lévis

RÉSOLUTION 2015-031-

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, une société peut exploiter ou faire effectuer par contrat avec tout transporteur, un titulaire de permis de taxi ou toute association de services regroupant tels titulaires, des services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite. Lorsque ces services sont destinés aux personnes handicapées, un contrat visé au présent article n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution.

CONSIDÉRANT l'entente négociée de gré-à-gré par le coordonnateur du service de transport adapté de la STLévis intervenue officiellement le 12 février 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du service de transport adapté à la Direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Madame Nathalie Plante
appuyé par Madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroi à l'entreprise Taxi Demers enr. un contrat d'un (1) an se terminant le 1^{er} mars 2016 pour la fourniture d'un service de transport par véhicules taxi aux personnes à mobilité réduite résidant sur le territoire de la Ville de Lévis sur la base de l'entente intervenue le 12 février 2015 et selon les tarifs apparaissant dans la fiche de prise de décision (FPD TA 2015-003).

Adoptée.-

13.- CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 26^{ième} jour de février 2015

Par 

Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

Société de transport de Lévis

14.- COMPTES PAYABLES -

- RÉSOLUTION 2015-032-

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de janvier 2015 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #1 à #4 :	657 818,14 \$
Chèques nos 21374 à 22726 et chèques manuels :	963 393,43 \$
Paiements directs :	294 671,21 \$

Adoptée.-

15.- Points divers

15a.- Gratuité à la clientèle féminine à l'occasion des activités prévues dans le cadre de la Journée internationale des femmes

- RÉSOLUTION 2015-033 -

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2007, la Société de transport de Lévis collabore à cette journée en offrant la possibilité à un plus grand nombre de femmes de participer aux activités prévues dans le cadre de la Journée internationale des femmes qui se tiendra cette année, le dimanche 8 mars 2015;

CONSIDÉRANT qu'à nouveau cette année, la Société de transport de Lévis désire offrir la possibilité aux femmes de se déplacer gratuitement au cours de la journée du 8 mars lorsqu'elles utiliseront les services de transport adapté ou urbain de la Société de transport de Lévis;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Madame Nathalie Plante
appuyé par Madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à offrir au cours de la Journée internationale des femmes qui aura lieu le 8 mars 2015, la gratuité à la clientèle féminine qui utilisera les services de transport adapté et urbain de la Société de transport de Lévis.

Adoptée.-

16.- Période de questions

17. - Levée de l'assemblée

- RÉSOLUTION 2015-034-

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le vice-président, Mario Fortier

Le secrétaire, Mario Sirois